

# FRAUDE A L'ETAT CIVIL

« ... la fraude en matière d'état civil est un phénomène en constante augmentation. »

Etude CIEC 1996/2000

# FRAUDE A L'ETAT CIVIL

## Causes?

- migration S->N; E->O
- manque de fiabilité de l'état civil suite à
  - un conflit armé, une guerre civile, des catastrophes naturelles, d'autres troubles
  - corruption généralisée

## Localisation?

- Afrique occidentale, pays du sous-continent indien, d'Amérique latine, ...

# FRAUDE A L'ETAT CIVIL

Pourquoi l'état civil est-il concerné ?

rappel du fonctionnement de l'état civil suisse

- ➡ Importance numérique du regroupement familial (45% de l'immigration)
- ➡ Force probante accrue des registres de l'état civil

# FRAUDE A L'ETAT CIVIL

- Garantie du droit au mariage (CEDH; cst.)
  - mariages célébrés en Suisse (CC)
    - Exhaustivité des causes légales d'annulation (depuis 1992, plus de mariage de nationalité!)
    - Examen des autorités de l'état civil porte sur:
      - » l'identité des fiancés
      - » leur capacité matrimoniale (pas de bigamie!)
      - » l'absence d'empêchements au mariage
  - mariages célébrés à l'étranger (LDIP)
    - Reconnus si valables au lieu de la célébration
    - Réserve: célébration à l'étranger dans l'intention manifeste d'éluder une cause d'annulation (suisse)

# FRAUDE A L'ETAT CIVIL

## Types de fraude

- faux document
  - présentation d'un acte de décès falsifié
- fausse déclaration
  - reconnaissance d'enfant mensongère
  - mariage de complaisance
- fausse déclaration + faux document
  - présentation d'un faux certificat de célibat
  - déclarations relatives aux conditions du mariage mensongères

# FRAUDE A L'ETAT CIVIL

## Sanctions

### – civiles

- inscription fausse: rectification
- reconnaissance mensongère: contestation
- mariage de complaisance: refus de célébrer si abus manifeste
- mariage sous une fausse identité: rectification de l'inscription de mariage + annulation du mariage si bigamie ou lien de parenté prohibé

# FRAUDE A L'ETAT CIVIL

## Sanctions

- administratives (renvoi à l'exposé Nyffenegger)
- pénales
  - faux dans les titres (art. 251 CP)
  - obtention frauduleuse d'une constatation fausse (art. 253 CP)
  - bigamie (art. 215 CP)
  - expulsion des étrangers (art. 55 CP)

# FRAUDE A L'ETAT CIVIL

## Principe de l'activité de la représentation

– contexte:

- transcription de faits étrangers
- préparation du mariage à célébrer en Suisse

## Rôle d'auxiliaire de la représentation

- respect des directives de l'OFEC, en tant que procédures standard de traitement des dossiers
- respect des instructions des autorités internes en leur qualité de maîtres / responsables d'une procédure particulière



# FRAUDE A L'ETAT CIVIL

## Mise en œuvre de la lutte

- effet dissuasif des sanctions prévues
- circonspection des autorités d'application

## Moyens de lutte

- légalisation
- constatations de l'autorité
- enquête
- expertises scientifiques

# FRAUDE A L'ETAT CIVIL

La légalisation (vérification quant à la forme)

- vérification des sceau et signature
- en cas de doute, possibilité de s'adresser à l'autorité compétente de l'Etat accréditaire
- si doutes persistent, refus de légalisation et communication à l'OFEC avec indication des frais probables d'une vérification approfondie

# FRAUDE A L'ETAT CIVIL

L'authentification (vérification quant au contenu)

- Examen sommaire (pas de frais!)
- Transmission, de préférence sans légalisation
- Mention des doutes concrets
  - généraux: registres locaux détruits, mal tenus
  - spécifiques: contradictions entre le document et les déclarations de l'intéressé, de sa situation
- Mention des frais probables (sauf si connu)
- Suggestions quant aux investigations envisageables (enquête, expertise médicale)

# FRAUDE A L'ETAT CIVIL

Vérification sur mandat de l'autorité interne

- Opérer sans délai et discrètement
- Attestation selon 29 RSDC ou out-sourcing:
- Relations avec spécialiste (avocat-conseil, etc.)
  - remettre les doc. et info. nécessaires
  - renseigner sur le but du mandat
  - contrôler l'exécution diligente du mandat
- Relations avec l'autorité interne et les intéressés
  - informer sur d'év. retards, frais supplément.

# FRAUDE A L'ETAT CIVIL

Vérification volontaire de doc. (intéressés sur place)

- Informer les intéressés sur les conditions
  - vérification effectuée uniquement avec leur accord
  - anonymat de l'enquêteur (à leur égard)
  - perception d'une avance de frais
  - frais dus indépendamment du résultat (pas de remboursement!)
  - le rapport ne lie pas l'autorité interne!
- Faire signer une décharge
- Encaisser l'avance de frais
- Mandater le spécialiste (avocat-conseil, ...)